

Volet B**Copie à publier aux annexes au Moniteur belge
après dépôt de l'acte au greffe**Réservé
au
Moniteur
belge***24422943***Déposé
15-08-2024

Greffe

Bijlagen bij het Belgisch Staatsblad - 19/08/2024 - Annexes du Moniteur belge

N° d'entreprise : 0436338959

Nom(en entier) : **Mandats et Participations**

(en abrégé) :

Forme légale : Société anonyme

Adresse complète du siège Rue Perdue(TOU) 7
: 7500 Tournai**Objet de l'acte :** DEMISSIONS, NOMINATIONS

Il résulte d'un procès-verbal d'assemblée générale dressé le 13 août 2024 par le Notaire Marie-Christine DERONNE à Tournai, en cours d'enregistrement que :

I. Assemblée générale

L'actionnaire unique de la société anonyme «**MANDATS ET PARTICIPATIONS**» ayant son siège à 7500 Tournai, Rue Perdue, 7. (BCE 0436.338.959) a pris les décisions suivantes :

Première résolution : Renouvellement du mandat d'administrateur

L'actionnaire unique constate que le mandat d'administrateur de la société coopérative «BANQUE CPH» ayant son siège à 7500 Tournai, Rue Perdue, 7 ; (BCE : 0402.487.939) est arrivé à échéance le 24 avril 2024 et décide de le renouveler rétroactivement à compter de cette date pour une durée de six (6) années.

La Banque CPH a désigné en qualité de représentant permanent conformément à l'article 2:55 du Code des Sociétés et des Associations, l'un de ses administrateurs à savoir : Monsieur DESMET Mathieu, Germain, Marie, né à Courtrai, le 22 janvier 1982, domicilié à 8500 Kortrijk, Minister A. De Clercklaan, 35 ; aux termes d'une décision du comité de direction du 11 avril 2023, dont un extrait a été publié aux Annexes du Moniteur Belge du 31 mai 2023 sous la référence 20230531-0070100.

Le mandat d'administrateur de la société coopérative «BANQUE CPH» expirera dès lors sauf démission ou exclusion au 24 avril 2030.

Deuxième résolution : Pouvoirs

Pour autant que de besoin, l'actionnaire unique confère à l'organe d'administration tous pouvoirs aux fins d'exécution des présentes.

II. Réunion du conseil d'administration

D'un même contexte et en suite des résolutions prises par l'actionnaire unique agissant en lieu et place de l'assemblée générale, le conseil d'administration de la société anonyme « MANDATS ET PARTICIPATIONS » s'est réuni et a pris à l'unanimité les décisions suivantes :

1° Annulation de la délégation de pouvoirs reçue par le Notaire Marie-Christine DERONNE, à Tournai, le 17 avril 2023, dont un extrait a été publié aux Annexes du Moniteur belge du 21 avril suivant sous la référence 20230421-0336768.

2° Délégation de pouvoirs au profit de :

- Erik BUDD, demeurant à 1400 Nivelles, Allée du Mont-Cheval 18,
- Virginie DOUTERLUNGNE, demeurant à 7540 Kain, Rue du Saulchoir 25,
- Adeline DUROT, demeurant à 7622 Laplaigne, Rue de Sin, 27,
- Frank FRANSSEN demeurant à 7711 Dottignies, Boulevard d'Herseaux 99,
- Jefferson HACKX, demeurant à 7700 Luigne, Rue de la Dîme, 60,
- Valérie HOCHÉPIED, demeurant à 7812 Houtaing, Rue du Masis 9,
- Nathalie MARBAIX, demeurant à 7912 Saint-Sauveur, Rue Aulnoit 11/B,
- Ludovic NEF, demeurant à 8500 Kortrijk, Sint-Denijsestraat 12,
- Cindy OCKERMAN, demeurant à 7910 Anvaing, rue du Plit 66,
- François RENARD, demeurant à 7711 Dottignies, rue Basse 16,
- Vincent THOREZ, demeurant à 7000 Mons, Rue de la Limite 2,
- Marie-Cécile VANDERESSE, demeurant à 7522 Marquain, Rue des Cailloux 5,

Mentionner sur la dernière page du Volet B : **Au recto** : Nom et qualité du notaire instrumentant ou de la personne ou des personnes ayant pouvoir de représenter la personne morale à l'égard des tiers

Au verso : Nom et signature (pas applicable aux actes de type "Mention").

- Séverine VERCAUTEREN, demeurant à 7548 Warchin, Vieux Chemin d'Ath 230

Aux fins :

- * D'accepter tous mandats donnés à la société « Mandats et Participations » :
 - * de conférer hypothèque et/ou gage sur fonds de commerce et/ou toute autre sûreté réelle donnée à ladite société ;
 - * de souscrire expressément à toutes clauses contenues dans l'acte de mandat.
 - * de Conférer au nom des mandants qui auraient eux-mêmes, par acte authentique ou par acte sous seing privé selon le cas, désigné la société « Mandats et Participations » comme mandataire, hypothèque et/ou gage sur fonds de commerce et/ou toute autre sûreté réelle en faveur et à la demande de la SC agréée Banque CPH ou de toutes autres sociétés bénéficiaires d'un mandat de conférer hypothèque et/ou gage sur fonds de commerce et/ou toute autre sûreté réelle acceptée par la comparante ;
 - * Souscrire expressément à toutes clauses dont question dans l'acte de mandat au nom des personnes dont cette hypothèque et/ou ce gage sur fonds de commerce et/ou cette autre sûreté réelle couvrira les engagements et qui auront comparu elles-mêmes aux actes de mandat en y désignant la comparante comme leur mandataire directe, ce qu'elle aura accepté.
- Agissant dans ce cadre, les mandataires spéciaux précités n'auront à justifier d'une quelconque autre autorisation spéciale ou préalable.
- Aux effets ci-dessus, faire toutes élections de domicile, régler toutes difficultés qui pourraient surgir, signer tous actes et en général faire le nécessaire.

POUR EXTRAIT CONFORME
Marie-Christine DERONNE
Notaire à Tournai (2ème canton)